



REGLEMENT DU CONCOURS

INSTAGRAM @fraternitegenerale

«UNE IMAGE POUR LA FRATERNITÉ ! »

**Capturez une image exprimant pour vous la Fraternité
et postez-la sur Instagram
@fraternitegenerale avec le hashtag #fraternitegenerale
du 15 juillet au 1^{er} octobre 2017**

Membres du jury :

- *Pénélope Bagieu, illustratrice**
- *Mohamed Al Roumi, photographe**
- *Elisabeth Couturier, journaliste critique d'art**
- *Vanessa Grall, blogueuse messynessyctic.com**
- *Fabienne Servan Schreiber, productrice, membre fondateur de
l'association Fraternité générale**

Article I : Présentation

L'association Fraternité générale, située au 11 Square Ste Croix de la Bretonnerie 75004 Paris, immatriculée sous le numéro SIREN (ci-après l' "Organisateur") organise un concours dont le principe repose sur l'appel à contribution de photographies prises par des instagrameurs ; qui se déroulera sur 77 jours : du 15 juillet au 1^{er} octobre 2017 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi, intitulé « Une image pour la Fraternité » ci-après le « Concours » et accessible exclusivement via l'application Instagram autour du thème « Une image pour la Fraternité» .

Du 15 juillet au 1^{er} octobre les plus belles images des Instagrameurs seront publiées régulièrement sur @Fraternitegenerale via REGRAM/REPOST avec (ou sans) les commentaires.

Il est précisé qu'Instagram est une marque de commerce d'Instagram LLC aux Etats-Unis et partout dans le monde.

Il est précisé que le concours n'est pas associé à , ou géré ou sponsorisé par Facebook. La promotion du Concours sera notamment effectuée par l'application Instagram, sur l'ensemble de l'écosystème digital de l'Organisateur (notamment sur l'ensemble de ses sites internet et comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook...); ainsi que par les partenaires de Fraternité générale.

Article II : Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique de 13 ans minimum, disposant d'un compte Instagram non privé, à son nom, associé à une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclues de toute participation à ce Concours les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours et de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Le nombre de participations par Participant est limité à 5 (cinq) photographies, dessins, peinture. Ainsi, seules les 5 (cinq) premières photographies publiées/mises en ligne par le Participant seront prises en compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra :

A) Se connecter à l'application Instagram entre le 15 juillet et au le 1^{er} octobre 2017 (inclus).

B) Mettre en ligne de une à cinq (1 à 5) images qu'il aura prise(s), accompagnée(s) du hashtag «#fraternitegenerale » et de l'identification @fraternitegenerale.

Cette (ces) photographie(s), dessins, créations graphiques devra (devront) respecter le thème du Concours :

«Une image pour la Fraternité»

C) Le compte Instagram du Participant devra être ouvert (non privé) durant toute la durée du Concours. Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours. Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les

photographies, dessins, créations graphiques. Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires aux conditions d'utilisation de l'application Instagram;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de contacter Instagram LLC afin de lui signaler tout contenu jugé inapproprié à quelque titre que ce soit.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de sa/ses photographie(s), dessin, création graphique et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas soumettre à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes). L'Organisateur n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation de la/des photographie(s) dans les conditions définies aux présentes.

Dans cet objectif, l'Organisateur met à disposition sur le site www.fraternite-generale.fr des Participants un exemple d'autorisation de cession de droits désigné : «Autorisation d'Exploitation d'Image»

- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa/ses photographie(s), que celles ci sont majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de la/des photographie(s) dans le cadre du Concours ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Concours ;
- que sa/ses photographie(s) ne contien(nen)t aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- que sa/ses photographie(s) n'est/ne sont pas obscène(s) et/ou diffamatoire(s), et qu'elle(s) ne porte(nt) pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité faite par d
- es tiers ;
- que sa/ses photographie(s), dessin(s), création(s) graphique(s) et sa/leur mise en œuvre ne violent aucune loi ou règlement applicable ;

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Après leur publication sur leur compte respectif par les Participants (avec dans le commentaire: #fraternitegenerale), les images seront librement consultables par l'Organisateur et les internautes sur l'application Instagram et sur les réseaux sociaux relayées(via Repost/regram) par l'Organisateur tels que Facebook, Twitter, LinkedIn etc... ainsi que sur son site internet.

A l'issue du Concours, un comité de «présélection» composé de membres de l'association Fraternité générale élira 100 des participant(e)s et pourra retenir une à cinq photographies parmi les photographies proposées par chaque Instagramer sur l'application Instagram.

Ensuite, le comité de sélection désigné «LE JURY», constitué de :

***Pénélope Bagieu, illustratrice**

***Mohamed Al Rumi, photographe**

***Elisabeth Couturier, journaliste critique d'art**

***Vanessa Grall, blogueuse messynessyctic.com**

***Fabienne Servan Schreiber, productrice, membre fondateur de l'association Fraternité générale**

Les auteur(e)s des photographies sélectionnées seront ainsi désigné(e)s gagnant(e)s du Concours (c-après le ou les « Gagnant(es) »).

Ces photographies seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Leur créativité,
- Leur originalité,
- Leur pertinence au regard du thème du Concours : «Une image pour la Fraternité !»
- La qualité de leur définition

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain dans sa décision et il n'est pas tenu de la justifier.

Les Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de fin du Concours, **qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un message envoyé via Instagram.**

Les Gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant cette prise de contact.

Les Gagnants devront joindre à cette confirmation leur fichier source, l'autorisation signée par le Gagnant permettant l'exploitation de la photographie, l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie le cas échéant, ainsi que certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation.

Il est précisé que si une photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour les besoins de la suite du Concours (permettant une impression grand format sur le réseau d'affichage de l'Organisateur, soit un format attendu minimum de 2446x2446 pixels), l'Organisateur se réserve le droit de le signifier au Gagnant et alors, d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau Gagnant à sa place.

L'Organisateur a la possibilité de publier la/les photographie(s) sur le compte Instagram (par le biais d'un « regram/repost»), le site internet de l'Organisateur, et l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur tels que notamment Facebook. A défaut de confirmation d'un Gagnant dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'Organisateur, et un nouveau gagnant du Concours pourra être désigné par le Jury.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application Instagram du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article V : Descriptif de la dotation

Les images sélectionnées seront diffusées :

- via une galerie en ligne dédiée aux gagnants sur le site www.fraternite-generale.fr,
- via les réseaux sociaux de l'association : Facebook, Twitter, Instagram

L'Organisateur fait également appel à ses partenaires pour la diffusion des images :

- via des expositions artistiques itinérantes en France et à l'étranger (expositions sur supports PVC, papier ou sur totems extérieurs)
- via des publications sur les supports physiques ou les sites internet de nos partenaires médias, institutionnels et privés

>> Les images sélectionnées sont également susceptibles d'être affichées partout en France en format Atribus entre le 13 octobre et le 20 décembre 2017.

Les gagnants seront tenus informés par l'Organisateur par mails du mode, des dates et du lieu de diffusion de leurs images.

Pour ce faire, les Gagnants reconnaissent que l'Organisateur et le Jury sont susceptibles d'adapter les photographies sélectionnées par tous moyens qu'ils jugeront nécessaires pour des questions de contraintes techniques de support, de format et d'affichage dans le cadre du Concours.

Cette dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange, en nature ou en numéraire.

Article VI : Dépôt légal et demande de règlement

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : www.fraternite-generale.fr pendant toute la durée du Concours.

Article VII: Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans réserve.

Article VIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations au présent règlement, sur l'application Instagram ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article IX : Autorisation d'utilisation des photographies

Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser dans le cadre d'expositions artistiques et pour la communication faite autour du Concours, de toute exposition liée au Concours (y compris notamment photographies reprenant tout ou partie des photographies, dessins créations graphique sélectionnées et exposées) et plus largement, la communication faite par l'Organisateur sur ses actions, les photographies dont ils garantissent être l'unique auteur(e), ainsi que leur nom, prénom et pseudonyme, dans le monde entier, sur quelque support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 4 (quatre) ans à compter de la première exploitation publique des dites photographies.

Le Participant garantit avoir toutes les autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter la/les photographie(s) sélectionnée(s), et sa responsabilité sera engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation.

Article X : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus (vers, cheval de Troie...) ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'application Instagram, de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude. En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application Instagram ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur l'application Instagram, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à l'application Instagram. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de mission de service public, indépendamment de sa volonté (notamment problèmes

techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations communiquées par les Gagnants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par l'Organisateur pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations exclusivement. L'Organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées.

Conformément à la Loi n°78 -17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Gagnants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un(e) Gagnant(e) exercerait son droit d'opposition, ce(tte) dernier(e) verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation. Les Participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

**Association Fraternité générale
Concours Une image pour la Fraternité
11 Square Ste Croix de la Bretonnerie
75004 Paris**

Article XIII: Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, **le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions de procédure civile.**

